

Compte Rendu de Séance

Du 25/05/2020

L'an 2020, le 25 Mai à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Farges-En-Septaine dûment convoqué, s'est réuni à la salle Mille Club, pour installer le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GOUGNOT, Maire sortant. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 20 mai 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mai 2020.

Présents : M. ALAIN JAUBERT, M. HERVE POLICARD, Mme MARTINE GOUDIN, M. PHILIPPE LAGARAIN, M. JACQUES POURNIN, Mme MARIELLE DREYFUS, Mme FRÉDÉRIQUE LHÉRON, Mme CÉCILE GILBERT, Mme SANDRINE COSSART, M. MICKAËL ALLÉGAERT, Mme CHARLOTTE GAUTIER, M. NICOLAS LECOMTE, M. LUCIEN RELIEU, Mme LILIANE COQUIL, M. SÉBASTIEN DESVIGNES.

Secrétaire de séance : Mme FRÉDÉRIQUE LHÉRON.

Vu l'article L. 2122-8 du CGCT, Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme CHARLOTTE GAUTIER et M. NICOLAS LECOMTE.

Election du Maire :

Après l'installation du conseil municipal, la présidence de l'assemblée est assurée par le doyen des conseillers, Monsieur LUCIEN RELIEU. Les membres procèdent à l'élection du Maire.

À l'issue du 1^{er} tour du scrutin, Monsieur ALAIN JAUBERT, a été proclamé Maire, à la majorité absolue avec 12 voix.

Monsieur LUCIEN RELIEU, le second candidat, a obtenu 2 voix. Il y a eu un bulletin blanc.

Détermination du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Monsieur ALAIN JAUBERT, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Election des Adjoints :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Une liste a été déposée : « FARGES NOTRE VILLAGE, pour l'avenir ! », composée de :

- HERVÉ POLICARD

- MARTINE GOUDIN

- PHILIPPE LAGARAIN

La liste portée par HERVÉ POLICARD a obtenu 13 voix. Il y a eu 2 bulletins blancs.

Les Adjoint élus sont :

1^{er} Adjoint : HERVÉ POLICARD

2^{ème} Adjointe : MARTINE GOUDIN

3^{ème} Adjoint : PHILIPPE LAGARAINÉ

Vote du Taux des indemnités des Adjoint :

Vu les Arrêtés de délégation de fonctions des trois adjoints pris par le maire le 26 mai 2020,

Conformément à l'article L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, l'indemnité des adjoints est fixée, par le conseil municipal avec un taux maximal fixé par la Loi, de 19.80%.

Les indemnités de fonctions sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP).

Le taux de l'indemnité de fonction pour les 3 adjoints au Maire est proposé à 19.80% de l'IBTFP, par le Maire. Il entrera en vigueur à compter du 01 juin 2020.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Lecture de la Charte de l'Élu local :

À l'issue de la séance, la Charte de l'Élu local est distribuée et lue par Monsieur ALAIN JAUBERT.

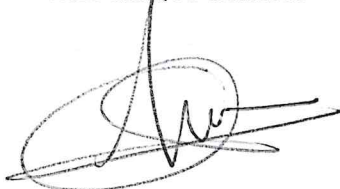
Et distribution à chaque élu de la charte ainsi que le Chapitre 3 du CGCT.

Le Maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal qui sera le mercredi 03 juin 2020 à 20h00.

Fin de séance à 21h00.

Fait, le 28/05/2020

La Secrétaire,
FRÉDÉRIQUE LHÉRON



Le Maire,
ALAIN JAUBERT

